

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 95/2024
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 25.09.2024

Considérant que pour réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation d'un nouveau lotissement impasse de la Gare, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 09 octobre 2024 sur une durée de 30 jours (4 jours effectifs), par l'entreprise SOBECA d'ENSISHEIM ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SOBECA – 7 rue Gutenberg ENSISHEIM (68190), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

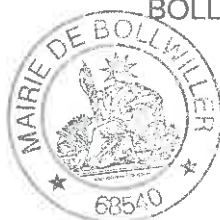
- L'impasse de la Gare sera fermée à la circulation pour une durée effective de 4 jours ;
- Les travaux de terrassement auront une durée effective de 4 jours entre le 09 octobre et le 09 novembre 2024 ;
- Les riverains pourront circuler avant 8h et après 17h ;
- Le présent arrêté devra être apposé à l'entrée de rue.

Article 2 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la SOGEST. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise SOBECA – 07 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM
- Archives.

BOLLWILLER, le 1^{er} octobre 2024



Le Maire

Jean-Paul JULIEN